

## **WCC-2012-Res-073-FR**

### **Conservation et gestion durable des mangroves de l'Afrique centrale : le cas du Cameroun**

RAPPELANT que les mangroves du Cameroun jouent un rôle important dans la protection des plages, contre l'érosion côtière et dans la stabilisation des substrats côtiers, qu'elles les protègent de la houle et des vents, et qu'elles agissent comme une purification biologique naturelle, en retenant les sols érodés et la vase par leur système racinaire, et également en filtrant les polluants, produisant des nutriments organiques, contribuant à la stabilisation des micro-climats et favorisant les activités éco-touristiques ;

RAPPELANT que les mangroves du Cameroun fournissent des abris et des terrains de reproduction pour les ressources halieutiques, des feuilles pour le réseau trophique marin, qu'elles piègent le limon provenant de l'érosion en amont, qu'elles servent d'aires de repos et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs, de biotopes pour les espèces natives comme le cercopithèque à diadème (*Cercopithecus mitis*), ou singe bleu, et une grande variété d'espèces protégées, et qu'elles constituent également d'importants puits de carbone ;

RAPPELANT que les mangroves du Cameroun abritent une flore extrêmement diverse, qu'elles sont des écosystèmes vivants qui génèrent de nouvelles terres habitables en avançant dans l'eau tout en protégeant les populations locales des catastrophes naturelles et en ralentissant l'érosion des zones côtières et des îlots due à l'action de l'eau ;

NOTANT que les écosystèmes de mangroves du Cameroun ont subi au cours des 50 dernières années une pression anthropique énorme ayant entraîné la perte de plus de 33% de leur superficie (de 600 000 ha à 400 000 ha à ce jour) soit environ 4000 ha/an, et que, du fait de ces destructions, le cap Cameroun et les îlots environnants sont menacés par l'action des vagues, que de nombreuses habitations ont été détruites et que la montée du niveau de la mer menace l'approvisionnement en eau potable, en bois, en chaume utilisé pour les toitures des maisons et pour le fourrage à destination des animaux domestiques, et en produits forestiers non ligneux dont les communautés côtières dépendent fortement ;

NOTANT également que les mangroves ont souvent été converties à de nouveaux usages, notamment la pisciculture, l'agriculture, la production de sel, l'exploitation de sable et le développement urbain ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION le système racinaire des palétuviers, qui forme une zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes, et que donc la destruction des mangroves engendrerait une érosion côtière, et notant également que chaque hectare de mangroves sacrifié relâche environ 110 kg de carbone dans l'atmosphère, que de larges étendues de mangroves ont été également dégradées par la pollution et la récolte de bois, et que les mangroves sont victimes des incursions d'exploitants illicites ; et

CONSCIENT que la pêche constitue l'activité principale traditionnelle des communautés côtières, et qu'elle est en premier lieu perçue comme une activité culturelle avant même de couvrir les besoins économiques, et que les mangroves jouent un rôle essentiel dans la préservation des ressources halieutiques ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. RECONNAÎT la nécessité de conserver les ressources des mangroves du Cameroun.

2. APPELLE l'État camerounais à adopter des règles portant sur les activités liées à l'utilisation des ressources des mangroves menées par plusieurs organismes.
3. DEMANDE à la Directrice générale :
  - a. dans le cadre du *Programme de l'UICN 2013-2016* de jouer un rôle de premier plan afin de mobiliser des ressources en faveur d'une gestion durable des mangroves, dans le monde et plus particulièrement au Cameroun ;
  - b. d'encourager tous les États Membres de l'UICN et le Gouvernement du Cameroun en particulier à ériger, conformément à l'Objectif n° 11 d'Aichi, les mangroves en aires protégées (en l'occurrence pour le Cameroun les zones de mangroves de Rio del Rey, de l'estuaire du Cameroun et de Rio Ntem) ; et
  - c. d'encourager la mise en place des plateformes de concertation des acteurs concernés par la gestion des mangroves.
4. ENCOURAGE les Membres de l'UICN à sensibiliser le public à la gestion durable des ressources fauniques, floristiques, halieutiques, et aviaires dans les écosystèmes des mangroves et à reconnaître le rôle essentiel en termes écologique, éducatif, climatique, économique et socioculturel des mangroves.
5. EXHORTE les États du bassin du Congo à ériger les mangroves relevant de leur juridiction en aires protégées.
6. ENCOURAGE les ONG camerounaises Membres de l'UICN ainsi que les autres ONG travaillant au Cameroun à :
  - a. œuvrer en collaboration avec les populations riveraines, pour la restauration des espaces dégradés des mangroves du Rio del Rey, de l'estuaire du Cameroun et du Rio Ntem au Cameroun ;
  - b. renforcer les capacités des populations riveraines des mangroves à protéger et à optimiser la gestion de la flore arborescente, en l'occurrence les palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*), les mangles noirs (*Avicennia germinans*), les palétuviers blancs (*Langunculata Laguncularia racemosa*), les palétuviers gris (*Conocarpus erecta*), et de la flore des zones d'arrière plage, en l'occurrence la patate bord de mer (*Ipomoea pes*), les herbes bord de mer (*Sporobolus virginicus*), le raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*), la liane douce bord de mer (*Ipomea macrantha*), le pourpier bord de mer (*Sesuvium portulacastrum*) ;
  - c. convaincre les populations, dont l'activité principale est la pêche, d'utiliser les filets à mailles réglementaires et de bannir l'utilisation des produits chimiques pour la pêche ;
  - d. vulgariser et généraliser l'utilisation des foyers améliorés dans les fumoirs de poissons ;
  - e. créer des corridors biologiques de transhumance autour des infrastructures publiques ;
  - f. restaurer les sites de reproduction dégradés ;
  - g. restaurer les plages de repos dégradées des oiseaux migrateurs ;

- h. surveiller la qualité physicochimique des eaux des mangroves ;
  - i. sensibiliser les communautés urbaines de Douala et de Kribi aux problèmes de la pollution aquatique, atmosphérique et des sols ;
  - j. faire un état des lieux et mettre en place un système de surveillance des mangroves du Rio del Rey, de l'Estuaire et du Rio Ntem ; et
  - k. renforcer les compétences des populations riveraines des mangroves en matière de développement de pépinières de mangroves en vue de la reforestation des espaces dégradés des mangroves.
7. ENCOURAGE les autorités administratives et municipales camerounaises ainsi que celles du bassin du Congo à œuvrer inlassablement pour la protection des mangroves et le contrôle des pollutions de tout genre.
8. ENCOURAGE les opérateurs économiques et les communautés locales à optimiser la gestion des déchets qu'ils émettent.
9. ENCOURAGE les municipalités locales riveraines des mangroves à créer des décharges contrôlées.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.